



AVIS PUBLIC

DEMANDE POUR TENIR UN REGISTRE

Procédure pour demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur le deuxième projet de règlement **429-007-2023** modifiant le Règlement de zonage 03-429 dans le but de réviser certaines normes encadrant notamment l'implantation de certains bâtiments et constructions annexes secondaires et accessoires.

Si vous êtes :

- 1- Une personne physique domiciliée; ou
- 2- Le propriétaire d'un immeuble; ou
- 3- L'occupant d'un établissement d'entreprise.

ET dont l'adresse est située dans une zone visée ou une zone contiguë (*voir 1. Description des zones*).

ET en date du 21 août 2023 vous répondez aux exigences suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone visée ou dans une zone contiguë concernée, et depuis au moins six mois au Québec;
ou
- Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;
et
- N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Note : Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme la seule ayant le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit, le 21 août 2023 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 août 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À sa séance tenue le 21 août 2023, le conseil municipal de la MUNICIPALITÉ DE La Pêche a adopté le deuxième projet 429-007-2023 modifiant le Règlement de zonage 03-429 dans le but de réviser certaines normes encadrant notamment l'implantation de certains bâtiments et constructions annexes, secondaires et accessoires.

1. Description des zones

Les modifications proposées toucheraient l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Pêche.

2. Procédure d'une demande pour tenir un registre

Le deuxième projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées d'une des zones visées ou contiguës afin que ce projet de règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du deuxième projet de règlement peuvent être obtenus au Service du greffe, 1 Rte Principale O, Sainte-Cécile-de-Masham, QC J0X 2W0, La Pêche, aux heures d'ouverture des bureaux, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Être formulée par écrit – un formulaire par zone est souhaitable – les personnes intéressées de la même zone sont invités à signer sur le même formulaire;
- b) Indiquer clairement la zone d'où elle provient et la disposition visée dans le deuxième projet de règlement;
- c) Être reçue, au plus tard le 1^{er} septembre 2023 à 19 h, au Service du greffe, 1 Rte Principale O, Sainte-Cécile-de-Masham, QC J0X 2W0, La Pêche;
- d) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la même zone OU par au moins la majorité des personnes intéressées dans cette zone si leur nombre n'excède pas 21.

Note : La zone doit être identifiée et numérotée distinctement.

4. Absence de demande

Si aucune demande valide afin de tenir un registre n'est reçue, les dispositions du deuxième projet de règlement seront réputées être approuvées par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du deuxième projet de règlement

Le deuxième projet de règlement 429-007-2023 peut être consulté au Service du greffe, 1 Rte Principale O, Sainte-Cécile-de-Masham, QC J0X 2W0, La Pêche, aux heures d'ouverture des bureaux, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Vous pouvez communiquer avec le Service du greffe pour toute information en composant le 819 456-2161, poste 6100.

Veuillez noter que tous les avis publics du Service du greffe sont publiés dans le site Internet de la municipalité de La Pêche à l'adresse : <http://www.villelapeche.qc.ca/municipalite/vie-democratique/avis-publics>.

La Pêche, ce 24 août 2023



M^e Sylvie Loubier

Greffière/Directrice générale adjointe